

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**27 ET 28 JUIN 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION A M. CHRISTOPHE MARIANI D'UNE PARTIE DE  
LA PARCELLE AC 466 (135M<sup>2</sup>) APPARTENANT AU  
DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (GARE DE VENACU)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse avait été saisie par M. Paul MARIANI demeurant à Venaco afin d'acquérir une emprise de 135 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AC 466 d'une surface totale de 10 143 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe la gare de Venacu.

Les Commissions du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des Finances et de la Fiscalité avaient approuvé les 17 et 19 avril derniers le principe de cette cession. Ce rapport devait donc être présenté devant l'Assemblée de Corse les 25 et 26 avril, mais il a dû être retiré de l'ordre du jour de la séance en raison du décès de M. Paul Mariani, survenu le 22 avril.

M. Christophe Mariani, fils de ce dernier, a adressé un courrier par email sollicitant également l'acquisition de cette emprise aux mêmes conditions que celles acceptées par son père.

Pour rappel, Paul Mariani bénéficiait depuis 1986 d'une autorisation d'occupation temporaire pour un terrain de 121 m<sup>2</sup>, délivrée par les Chemins de Fer de la Corse.

M. Mariani étant propriétaire d'un garage construit sur ce terrain, il a souhaité devenir également propriétaire du sol.

Le Service Ferroviaire de la Collectivité a imposé alors une emprise de 135 m<sup>2</sup> incluant les abords du garage comme l'indique la partie matérialisée en bleu sur le plan joint au rapport, et a émis un avis favorable à cette cession.

La commune de Venacu a indiqué qu'elle n'était pas intéressée par ce terrain.

France Domaine a évalué l'emprise de 135 m<sup>2</sup> à 1 350 €, étant précisé que le coût du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une parcelle faisant partie du domaine public ferroviaire, un arrêté de déclassement sera pris avant la vente.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de M. Christophe MARIANI, fils de Paul MARIANI décédé le 22 avril dernier, de l'emprise de 135 m<sup>2</sup> au prix de 1 350 € tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 466 d'une surface de 10 143 m<sup>2</sup>, située à Venacu et appartenant au domaine public ferroviaire.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement ainsi que le titre de recette correspondant à l'acte de cession en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.